

N° 2025-478

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,  
**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée le 19 décembre 2025 par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Axion, en ce qui concerne des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur le trottoir qui seront réalisés entre le 32 et le 24 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 12 au 16 janvier 2026.

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12 au 16 janvier 2026 inclus, en raison des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur le trottoir qui seront réalisés entre le 32 et le 24 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Luc MOISSET

